

RAPPORT

AU NOM DE LA COMMISSION DU BUDGET

POUR L'ANNÉE 1894

(Services pénitentiaires.)

Ce rapport, comme celui de l'année dernière, (1) est l'œuvre de M. Henri Boucher. L'éminent rapporteur se trouve en 1893 en présence des mêmes difficultés et des mêmes lacunes qu'en 1892; mais il n'attribue pas cette sorte de stagnation à l'inertie administrative, il se l'explique par les retards apportés dans le vote du dernier budget: le temps a manqué pour appliquer les réformes qu'il consacrait. M. Boucher juge donc inutile de soulever à nouveau, et dans leur ensemble, les questions qu'il a si remarquablement étudiées dans son rapport de 1892: il se contente de soumettre à l'examen de la Chambre ce qui a été fait depuis la promulgation de la loi de finances.

N'ayant pas, comme l'honorable rapporteur, à suivre l'ordre des chapitres du budget nous nous permettrons de résumer ses explications et ses revendications en les groupant sous trois chefs principaux :

- I. — Personnel.
- II. — Comptabilité, régime et dépenses principales.
- III. — Dépenses accessoires et subventions.

PERSONNEL

Deux grandes réformes sont ici à préparer; l'une d'elles est même esquissée.

a) Il s'agit d'opérer la pénétration réciproque des personnels de garde et d'administration.

b) Il faut ensuite effacer toute distinction entre le personnel de la Seine et celui des départements.

a) Il est lamentable de voir le personnel de garde confiné dans ses attributions de répression, sans aucun débouché vers les postes supérieurs de l'Administration. Évidemment la majorité des gardiens sera toujours, en fait, cantonnée dans les rangs inférieurs: ce sont des serviteurs utiles auxquels le défaut de culture intellectuelle interdit d'aspirer plus haut: ils s'en rendent d'ailleurs très bien compte. Mais il y en a parmi eux qui ne doivent point se contenter d'un avenir aussi modeste; il y en a que leur intelligence, leurs aptitudes, leur éducation désignent au contraire pour un emploi plus élevé, auquel ils arriveront avec une expérience que ne possèdent pas toujours les membres du personnel administratif. Il y a donc là une sélection qui s'impose: c'est un acte de justice et de bonne administration.

Cette sélection comment va-t-on l'organiser?

Il y a un premier procédé dont il faut faire honneur au nouveau directeur, et qui consiste à établir un concours à l'entrée des postes administratifs. Ce concours est ouvert à tous. Il semble donc qu'il y a désormais une porte ouverte entre les deux personnels, et qu'il suffit pour avoir le droit d'y passer d'en être jugé digne.

En fait, malheureusement il n'en est pas ainsi, et le système des concours, bien que procédant d'une inspiration heureuse, a fait jusqu'aujourd'hui l'objet d'une application très mal comprise. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire les critiques du rapporteur.

« Un programme d'examen a été élaboré, et nous ne saurions qu'applaudir à cette initiative, si, par le caractère trop élémentaire des connaissances exigées, par l'absence de tout avantage et de tout coefficient de majoration des notes, calculé sur la durée ou sur la nature des services antérieurs, ce programme ne semblait ouvrir la porte à tous les candidats étrangers à l'Administration, quels qu'ils fussent, n'en éliminer aucun, laisser ainsi le dernier mot à cet arbitraire qu'on avait semblé vouloir exclure,

« En excluant ainsi par voie indirecte les membres du personnel inférieur de cet examen, en ne leur donnant aucun avantage sur leurs concurrents, à valeur égale, en ne tenant aucun compte des services antérieurs, de l'expérience et des garanties de toute sorte qui en résultent, l'Administration n'aurait fait que sanc-

(1) *Bulletin*, 1892, p. 1148. — Ce dernier rapport a été déposé le 15 janvier 1893.

tionner la séparation, désormais définitive des deux services, et consacrer l'existence d'une hiérarchie supérieure, rendue désormais plus inaccessible au personnel de garde, en raison de son apparente sélection.

« Il est à désirer que ce projet de programme soit remanié, et que, dans son élaboration définitive, l'Administration rompe enfin avec des traditions d'exclusion et de faveur, qui, depuis 1880, n'ont laissé pénétrer que *deux fonctionnaires* du personnel actif dans le service administratif, et consacrent l'existence de deux hiérarchies distinctes absolument impénétrables, dont l'une ne peut obtenir de l'avancement, et dont l'autre n'a pu acquérir aucune connaissance des hommes. »

Le second procédé de sélection parmi les agents du personnel actif, c'est la création d'une école de Gardiens (Rapport, p. 4 *in fine*). Cette école, dont le rapporteur s'était déjà préoccupé en 1892 (*Bulletin*, 1892, p. 1157), n'a encore à l'heure présente reçu aucune organisation même provisoire.

« Elle a fait l'objet de projets divers et d'élaborations de programmes sur lesquels le Conseil supérieur des prisons sera prochainement consulté.

« Il est souhaitable que dans la préparation de ce programme l'Administration ne perde pas de vue la connexité que la Chambre a voulu établir entre l'éducation pénitentiaire, l'organisation et la généralisation des classements anthropologiques.

« C'est surtout à la concentration des fiches de la France tout entière que doit être réservé le temps des élèves laissé libre par leurs cours. Il serait inadmissible que l'École des Gardiens fut une école de pur enseignement théorique élémentaire, elle n'est pas destinée à parfaire l'instruction de certains gardiens, elle a pour but de former les plus distingués d'entre eux aux fonctions de gardiens-chefs, voire même aux fonctions administratives, etc... »

A cette heure où l'application intelligente de la libération conditionnelle exige de la part du personnel de garde, en particulier, beaucoup de perspicacité et d'expérience, la création de la nouvelle école de gardiens doit être accueillie avec faveur; elle doit même l'être avec enthousiasme par les partisans des sentences indéterminées, si tant est qu'il en existe en France: on hésitera moins à confier sans réserve la liberté des délinquants à la discrétion de l'Administration quand on aura l'assurance que cette liberté est en bonnes mains.

(b) La seconde réforme consiste dans la fusion du personnel de la Seine et de celui des départements.

Cette distinction entre les deux personnels qui tend à établir une suprématie inconsciente en quelque sorte de l'un sur l'autre, s'accusait jusqu'en 1893 par la séparation des chapitres budgétaires. Il y avait le budget du personnel de la Seine et celui du personnel des départements. Ces deux chapitres ont été cette année réunis en un seul par la Commission.

Il est assez curieux de rechercher quelle a été l'origine de cette distinction, que rien ne légitime, car, si le traitement des fonctionnaires de la Seine est plus élevé, du moins le régime des maisons de correction, d'arrêt et de justice est absolument le même que dans les départements.

Cette origine la voici: les prisons de la Seine relevaient jadis de la préfecture de Police et leurs dépenses ne se confondaient point par conséquent avec le budget pénitentiaire proprement dit. Lorsque la fusion des deux services fut accomplie, on se borna à intercaler dans le budget pénitentiaire, pour en expliquer l'accroissement, un chapitre comprenant toutes les dépenses du personnel des prisons de la Seine, et ce chapitre a été, depuis lors, respectueusement conservé « donnant ainsi une preuve de plus de la force des habitudes acquises et un exemple curieux de la façon dont peut naître une hiérarchie ».

Toutefois, à raison même de la supériorité des traitements affectés aux employés de la Seine, il est nécessaire, à titre provisoire, de maintenir dans les développements du budget un article séparé et consacré à ce personnel. C'est là une mesure provisoire, car il faut espérer que l'Administration procédera avant peu à la révision de l'étude des classes, ce qui aura pour résultats, d'abord de faire disparaître le chevauchement regrettable qui existe entre elles, et qui nuit à la régularité de l'avancement, et ensuite d'enlever à la situation budgétaire du personnel de la Seine toute allure exceptionnelle.

L'unification est en train de se produire encore à un autre point de vue. Jusqu'ici les grandes prisons de la Seine jouissaient d'une sorte d'autonomie; elles n'étaient point considérées comme faisant partie d'une même circonscription pénitentiaire et chacune d'elles constituait une organisation isolée. Cette situation est appelée aujourd'hui à se modifier, sans d'ailleurs que l'on ait eu à supprimer aucun des postes de directeur dans les prisons de la Seine (il est en effet question de mettre à la tête de ces prisons

des agents n'ayant que le titre de contrôleurs). A l'avenir tous les établissements pénitentiaires du département de la Seine formeront une circonscription, dont l'administration sera confiée à un fonctionnaire qui prendra le titre de *Contrôleur général*. Ce fonctionnaire s'occupera de répartir les détenus entre les différentes prisons, suivant les professions antérieures de ces détenus, l'organisation des ateliers et la clientèle de confectionnaires qui appartiennent à chaque maison.

« Ainsi seront évitées les concurrences que se feraient certainement entre elles les prisons de la Seine et pourront être conciliés les intérêts du travail libre et ceux du Trésor par la spécialisation aussi complète que possible du travail pénitentiaire aux aptitudes des détenus. »

Toutefois, dans cette œuvre très louable d'unification du personnel il ne faut pas oublier que l'importance toute spéciale de certaines maisons de Paris nécessitera un état-major de fonctionnaires exceptionnellement complet; il suffit que ce caractère exceptionnel ne se communique pas au grade et à la situation de l'agent qui est appelé à les diriger. Cette réserve présente un intérêt tout actuel: on sait en effet que les prisons de Mazas, de Sainte-Pélagie et de la Grande-Roquette doivent à brève échéance se fondre en une seule maison, dont l'emplacement est fixé à Fresne. (*Bulletin*, 1893, p. 103.)

COMPTABILITÉ, RÉGIME ET DÉPENSES PRINCIPALES

a) La Commission n'a pas eu à discuter sous ce second chef les avantages réciproques de la régie et de l'entreprise; le rapport de 1892 renfermait à ce sujet une étude trop complète.

Elle a simplement examiné sur quelles bases il faut établir la nouvelle comptabilité, si l'on veut qu'elle puisse renseigner exactement les administrateurs et les statisticiens sur les résultats pécuniaires du changement de régime adopté depuis plusieurs années. La substitution de la régie à l'entreprise a été en effet acceptée en principe, mais cette substitution ne peut se réaliser que progressivement et à mesure que les divers contrats d'entreprise arrivent à leur terme.

Treize maisons centrales devront être, en 1894, soumises à la régie. Ce sont celles de Beaulieu, Clairvaux, Doullens, Embrun, Eysses, Fontevrault, Gaillon, Landerneau, Loos, Clermont (femmes), Melun, Nîmes, Montpellier (femmes), avec 3.000.000 de journées de

travail, variant de 434 à Clairvaux à 104.000 et 7.321 à Montpellier et à Doullens. Encore à l'heure actuelle le nombre des maisons soumises à l'entreprise est considérable: d'autre part, le système de régie appliqué aux autres établissements n'est pas le même pour tous, de là de grandes difficultés pour comparer les résultats obtenus avec les différents régimes.

Prenons un exemple pour faire saisir ces difficultés. Supposons que l'on veuille comparer les frais d'entretien dans deux maisons; dans l'une, cet entretien est en régie, c'est-à-dire défrayé directement par l'Administration: dans l'autre, il est assuré par un contrat d'entreprise, c'est-à-dire que l'Administration s'en est déchargée et l'a confié à un adjudicataire moyennant le paiement d'une indemnité fixe. Si dans les deux maisons, on met en regard le chiffre des dépenses d'entretien, il est certain que le montant de l'indemnité fournie à l'adjudicataire apparaîtra bien inférieur à l'ensemble des dépenses effectuées par l'Administration sous le système de la régie. On serait donc tenté de croire que le dernier des deux régimes est plus onéreux que l'autre: mais il ne faut pas oublier que l'entretien est, pour celui qui s'en charge directement, la source de certains bénéfices indirects qui profitent à l'Administration sous le système de la régie au lieu de profiter à l'entrepreneur, et qu'il convient par conséquent de le faire entrer en déduction des dépenses. C'est ainsi par exemple que les dépenses résultant des achats nécessaires aux cantines sont couvertes et au delà par les ventes faites aux détenus. Il y a même là un élément de recettes.

Ce n'est là qu'un exemple choisi entre beaucoup d'autres, mais qui montre combien il est délicat de comparer le montant brut des dépenses et des recettes sous les deux régimes et même sous les différents systèmes de régie. Les déductions à faire n'apparaissent pas toujours avec autant d'évidence.

Dans tous les cas cette comparaison ne pourra être faite cette année: la hâtive préparation du budget de 1894 ne l'a pas permis. Ce qu'il faut c'est que dans l'avenir elle soit possible et même facile; aussi « la majorité de la Commission exprime le vœu qu'un grand débat s'engage sur le choix à faire entre les différents modes de régie dès que l'expérience aujourd'hui commencée aura donné des résultats assez incontestables et assez complets pour que les Chambres puissent mettre en balance, en parfaite connaissance de cause, les effets moraux des deux systèmes et leurs conséquences économiques. »

Le rapporteur s'élève avec une grande force contre cette idée, que d'excellents esprits ont émise, que la création d'un budget annexe est indispensable pour observer le fonctionnement économique des services pénitentiaires. Il estime que si l'Administration consent à modifier sa comptabilité et à bien faire apparaître en face des dépenses les recettes correspondantes on n'aura pas besoin de compromettre par la création d'un budget annexe l'unité de la gestion financière de l'État lui-même (V. le Rapport, p. 9-10-11).

b) Ce sont là en quelque sorte des vœux et des aperçus théoriques; nous allons suivre maintenant le rapporteur dans l'examen des différents établissements pénitentiaires.

La situation pécuniaire de ces établissements varie avec leur situation topographique, les conditions dans lesquelles se sont faites les transmissions et enfin suivant la valeur du personnel.

« La régie dans la maison de Loos est devenue immédiatement une excellente opération: le prix de la journée de détention, déduction faite du produit du travail, s'est abaissé de 0 fr. 1398 soit en chiffres ronds, 0 fr. 14, tandis qu'elle revenait à 0 fr. 36 sous le régime de l'entreprise.

« A Beaulieu, au contraire, il y a eu dans les premiers mois une perte sèche en raison des chômages produits par la disparition des confectionnaires qui ont quitté la maison en même temps que les entrepreneurs. Mais la situation s'est bientôt améliorée et d'après les derniers renseignements la journée du détenu s'est abaissée de 0 fr. 02 au-dessous du prix fixé par l'entreprise.

« La recherche du travail sera désormais une des plus importantes fonctions du service pénitentiaire dont les chefs devront redoubler de zèle et d'esprit d'initiative.

« La régie d'entretien des maisons de la Seine fonctionne dès maintenant avec la plus complète régularité, et bien que ses premiers résultats aient été troublés par l'obligation de compléter le même outillage lors de la reprise des prisons et par les conséquences du typhus qui a nécessité des dépenses d'appropriation, des améliorations du régime alimentaire des détenus et des distributions de toniques aux gardiens et aux auxiliaires, le chiffre de la journée n'a pas dépassé 0 fr. 77, d'où il y a lieu de déduire le montant du travail réservé à l'État, et dont la moyenne dépassera 0 fr. 24, et abaissera le prix définitif des journées à 0 fr. 53, chiffre très inférieur à celui payé antérieurement à l'entreprise, et qui atteignait 0 fr. 595..... »

« Nous devons signaler le bon fonctionnement de la boulangerie générale de Saint-Lazare qui fabrique un pain très nourrissant, très sain, au prix de 0 fr. 155 le kilog. pour les détenus valides et une qualité supérieure revenant à 0 fr. 205 pour le service de l'infirmerie et des gardiens.

« En résumé, nous estimons que les premiers essais des régies sont loin d'être défavorables et que la moyenne des bénéfices qu'en retirera l'État dès 1894 ne sera pas inférieure à 7 centimes par journée de détention, tandis que l'Administration, plus optimiste encore, estime ce bénéfice à 0 fr. 10 relativement au prix de revient des entreprises.

« Les débuts des régies devront être plus particulièrement laborieux dans des maisons comme celles d'Embrun et d'Eysses dont le voisinage n'offre que des ressources restreintes, et il sera nécessaire d'étudier la possibilité de recourir à certains travaux extérieurs qui ont déjà été essayés à Embrun même, et, à leur défaut, de rechercher le concours de confectionnaires étrangers à la région. »

Le rapporteur est convaincu que les résultats déjà obtenus avec les régies ne pourront aller qu'en s'améliorant par la réforme du personnel dirigeant, et la spécialisation du travail à l'aptitude professionnelle du détenu. Comme exemple important de cette spécialisation on peut citer la décision prise par le Conseil général de la Seine d'employer la main-d'œuvre pénitentiaire dans la plus large mesure à la construction de la vaste maison de Fresnes dont nous avons parlé plus haut.

c) Après l'organisation de la comptabilité et l'étude du régime de la prison dans son ensemble et dans son application pratique, nous pouvons aborder maintenant ce qui concerne les dépenses principales les plus intéressantes qu'elles soient ou non prévues par le budget.

En tête de ces dépenses, on peut d'abord placer celles qui sont relatives à l'entretien des détenus. L'augmentation des crédits accordés est de 1.259.446 fr. 32. Cette augmentation provient des frais immédiats que nécessite la mise en régie de toutes les maisons de la Seine et des maisons centrales de Landerneau, Clermont, Embrun, Eysses et Nîmes; mais elle provient surtout de l'accroissement des journées de détention en 1891 dont le nombre a servi de base aux évaluations budgétaires de 1894. Le rapporteur ne peut croire que cet accroissement soit dû à une augmen-

tation de la criminalité en France. Il observe que ce phénomène s'est produit exclusivement dans les maisons de courte peine, car dans les maisons de longue peine le nombre des journées de détention va en diminuant. Il y a donc lieu de penser que les tribunaux comptent jusqu'à un certain point sur la libération conditionnelle en prononçant des peines plus longues, et que d'autre part cette libération est accordée par l'Administration avec parcimonie, ce qui déconcerte les prévisions des magistrats.

Après l'entretien des détenus il convient d'examiner les dépenses occasionnées par le personnel pénitentiaire lui-même.

La fusion du personnel de la Seine avec celui des départements n'est pas destinée à provoquer une augmentation de dépenses. Il n'en est pas de même de la mise en régie qui nécessitera dans chaque prison la présence de deux ou trois agents supplémentaires, dont un économe et un commis-greffier. Pour les trois maisons mises en régie au cours de l'année la dépense est fixée après réduction par la commission à 16.228 francs.

La commission a rejeté la création d'un poste de médecin à la Conciergerie et elle a réduit de trois à deux le nombre des surveillantes laïques chargées de la garde des jeunes enfants égarés dans les rues et mis en état d'arrestation.

L'augmentation totale des dépenses pour le personnel sur le service précédent est de 61.962 francs.

Le chapitre le plus lamentable est celui des constructions et réparations. L'état précaire de plusieurs de nos maisons aggravé par l'insuffisance des crédits d'entretien depuis vingt-cinq ans est signalé depuis longtemps, et l'Administration a dû demander à M. Normand, architecte, membre de l'Institut, une étude générale qui aboutit aux conclusions suivantes :

« Les travaux dont l'exécution doit être considérée comme *urgente et immédiate* s'élèveraient à 438.580 francs, et ceux dont l'exécution pourrait suivre, en raison de leur degré d'urgence un peu moins grande, s'élèveraient à la somme de 704.160 francs, d'où il résulterait pour l'Administration pénitentiaire, soit la nécessité, soit l'utilité de faire d'ici deux ou trois ans au plus une dépense de 1.142.740 francs, pour mettre en bon état d'entretien ces constructions trop longtemps privées de toutes réparations suivies. »

Les réparations nécessaires et urgentes se répartissent ainsi qu'il suit, entre les diverses maisons centrales :

Maisons à l'entreprise.

Albertville.....	9.000 fr.	Riom.....	16.150 fr.
Reims.....	25.500	Thouars.....	23.000
Poissy.....	26.000		

Maisons en régie.

Beaulieu.....	28.800 fr.	Gaillon.....	32.500 fr.
Clairvaux.....	26.400	Landerneau.....	14.500
Clermont.....	17.750	Loos.....	32.430
Embrun.....	47.100	Melun.....	32.000
Eysses.....	18.650	Montpellier.....	22.600
Fontevault.....	29.100	Nîmes.....	37.100

Le rapport de M. Normand est un véritable cri d'alarme. Et cela se comprend, les prisons étant toutes ou presque toutes de vieux bâtiments, anciennes forteresses ou anciens couvents : or les crédits d'entretien sont à peu près de 1 franc par mètre carré de superficie !

Le rapporteur signale à l'attention de la Chambre l'utilité que présenterait la fusion des établissements d'Albertville et d'Embrun et la désaffectation de cette dernière maison, dont les réparations urgentes montent à 47.000 francs.

Un autre abus véritablement singulier est relatif à la magnifique maison de Doullens restée jusqu'ici sans utilisation et où l'on entretient pour *vingt jeunes détenues* un état-major de direction. Cet abus, le précédent rapport de 1892 l'avait déjà signalé (*Bulletin*, 1892, p. 1162).

Un quatrième chef de dépenses également intéressant est celui du transport des détenus et libérés ; là nous sommes en présence d'un résultat regrettable de la routine administrative.

D'abord, pour les étrangers libérés, le transfèrement à la frontière ne s'opère pas immédiatement après l'expiration de la peine. « Pour permettre aux préfetures de faire leur enquête (qui n'a lieu que lorsqu'un sursis à l'expulsion a été sollicité) et pour attendre le passage de la voiture cellulaire, une détention purement administrative qui varie de *huit jours à deux mois et plus* est imposée au détenu étranger (*supr.* p. 821). » On ne saurait admettre que l'insuffisance des crédits contraigne l'Administration à cette largesse et à cette injustice.

D'autre part, en ce qui concerne les jeunes détenus, on ne se

préoccupe pas assez de les répartir dans les établissements pénitentiaires suivant leurs aptitudes professionnelles. En général ces établissements sont organisés pour le travail agricole et ne conviennent guère aux enfants provenant des centres industriels. C'est pour ces derniers qu'a été construite la maison d'Aniane dans l'Hérault : or, l'Administration, par des raisons d'économie et pour éviter des frais de déplacement, envoie à Aniane les enfants des départements voisins qui sont des départements agricoles, de sorte que l'on a un établissement industriel encombré par des détenus habitués aux travaux des champs (*infr.*, p. 979).

Cette anomalie doit disparaître.

DÉPENSES ACCESSOIRES ET SUBVENTIONS

Au chapitre des dépenses accessoires nous ne trouvons à signaler qu'un crédit de 2.000 francs à la confection d'un Annuaire général de l'Administration et qui figure pour la première fois au budget de 1893. C'est annuaire a pour but de favoriser l'avancement régulier des agents, et l'unification du personnel dont nous avons parlé lui communique un nouvel intérêt. De cette façon les agents eux-mêmes pourront avoir leur contrôle sur l'avancement ; on rompt ainsi avec les traditions d'une administration « où le personnel supérieur s'est recruté jusqu'à présent sous le régime du bon plaisir ».

Au chapitre des subventions se place une innovation intéressante. Il s'agit de faire intervenir les sociétés de patronage dans la distribution du pécule disponible des détenus lors de leur libération. C'est là une question qui a déjà éveillé la sollicitude de notre Société (*Bulletin*, 1892, p. 897). Le rapporteur estime que parmi les œuvres du patronage c'est une des plus utiles et actuellement des plus négligées. Nous ne pouvons mieux faire que de lui laisser à ce sujet la parole :

« Quelque considérable que soit le crédit de 120.000 francs accordé comme subvention aux sociétés de patronage et destiné la plupart du temps à l'acclimatation du détenu dans la vie libre, il fait bien piètre figure à côté des millions versés tous les ans à ces mêmes détenus lors de leur libération et qui par la façon fâcheuse dont ils sont distribués passent généralement à la débauche ou constituent la liste civile d'associations de malfaiteurs.

« On sait en effet comment les choses se passent lors de la libération des détenus d'une maison centrale, comme celle de Poissy par exemple ; la direction prend soin de se faire indiquer au moment de sa libération la localité où son ancien pensionnaire

compte prendre sa résidence, elle ne lui remet que l'argent strictement nécessaire pour son voyage et pour se défrayer jusqu'à son arrivée dans la localité indiquée, où le solde de son pécule lui est immédiatement compté. On a voulu éviter par là les tentations qui viendraient saisir l'ancien détenu au moment de sa libération et l'immédiat gaspillage de son pécule réservé, on a voulu qu'il ne pût en disposer que lorsque, de retour au pays, il pourrait en faire un emploi utile.

« L'ingéniosité du mal a bien su rendre inutiles ces excellentes intentions.

« Les détenus n'indiquent presque jamais la véritable résidence qu'ils se proposent de choisir, et ils indiquent à la direction une destination fictive la plus rapprochée de la prison qu'ils habitent. C'est ainsi que les détenus de Poissy ont une prédilection marquée pour Saint-Germain-en-Laye et, lorsque le séjour du département de Seine-et-Oise leur est interdit, pour Chantilly.

« Les libérés de Fontevault choisissent Saumur et chaque prison a ainsi un lieu d'élection de domicile choisi par avance dans le but bien certainement d'échapper au plus vite à la surveillance administrative, mais surtout dans l'intention de s'éloigner le moins possible des compagnons avec lesquels se consommera promptement le pécule accumulé.

« Ce pécule monte souvent à un total plus considérable qu'on ne suppose ; il n'est pas loin d'atteindre en moyenne 100 francs par année de détention, il dépasse souvent ce chiffre et permettrait dans bien des cas aux détenus libérés de se procurer non-seulement les outils, mais encore les installations nécessaires au libre exercice de leur profession antérieure ou pénitentiaire. »

Un tableau inséré dans le rapport permet d'apprécier par minima et maxima et par année de détention le chiffre moyen du pécule réserve.

Ce tableau n'a été dressé que pour la seule maison de Poissy :

Au bout de 5 ans de détention le pécule varie de	197	à	1.143 fr.
— de 4 ans	16	à	927
— de 3 ans	46	à	947
— de 2 ans	5 1/2	à	582
— de 1 an 1 jour et au-dessus	6	à	439

Il est assez curieux de voir la moyenne au bout de trois ans plus élevée qu'au bout de quatre ans. C'est une anomalie dont nous voudrions connaître la raison.

Le vœu du rapporteur c'est que les sociétés de patronage s'ar-

rogent avec le maire le droit de distribuer au détenu son pécule réserve au fur et à mesure de ses besoins. Il pourrait être délivré à ce détenu une sorte de livret de caisse d'épargne portant consignation du capital du pécule, et visé successivement dans les différentes communes où il lui plairait d'élire domicile provisoire pour la recherche du travail ou pour tout autre motif.

C'est là une question à approfondir et un procédé de patronage à organiser.

Nous ne pouvons terminer cette analyse des subventions et des crédits sans parler des crédits affectés à la construction des cellules dans les maisons centrales ainsi que l'exécution de la loi du 4 février 1893 sur les prisons de courtes peines.

Pour les maisons centrales les crédits sont manifestement insuffisants.

Nous n'avons encore que quatre maisons sur dix-sept qui soient pourvues de cellules et encore d'une façon incomplète. Ce sont celles de Melun, Poissy, Eysses et Thouars. Ce sont des cellules à séparation de nuit.

Le budget de 1894 porte 45.000 francs pour continuer ou commencer l'aménagement cellulaire des autres prisons! On se contentera de construire 100 cellules à Eysses et 250 à Thouars. Nous n'avons qu'à regretter profondément que la modestie de notre situation budgétaire ne permette pas de mettre rapidement les prisons françaises à la hauteur des progrès de la science pénitentiaire. Ce regret est exprimé successivement par tous les rapporteurs depuis bientôt dix ans.

Quant aux subventions à accorder aux départements pour la transformation des prisons de courtes peines et la création de maisons de concentration entre plusieurs départements, le crédit de 105.000 francs qui a été accordé est, suivant la déclaration expresse de l'honorable rapporteur « singulièrement insuffisant ». Mais il n'a pas cru pouvoir en proposer d'autre, d'une façon ferme.

« La Commission a dû examiner la question de savoir si les conséquences de la loi nouvelle devaient entrer dans ses prévisions budgétaires; mais elle a estimé qu'il lui serait impossible d'établir sur des bases quelque peu solides des prévisions de dépenses pour l'année 1894, ou même de fixer une annuité pouvant servir de point de départ aux accords nécessaires entre les départements et l'État.

« Elle a pensé que, sur quelque base qu'elles reposent, qu'elles

soient réalisées par les départements ou par les subventions de l'État ou directement par l'État après entente par les départements, les cessions des immeubles antérieurement occupés, toutes les transformations ou les constructions nouvelles, devront faire l'objet d'études individuelles, et qu'en l'absence de toute règle générale pour le calcul des subventions et des concours des départements, en cas de cession, tous les cas qui se présenteront devront être réglés par des dispositions législatives spéciales et par le vote de crédits en cours d'exercice.

« La Commission du budget a cru devoir toutefois indiquer à la Chambre les charges latentes que pourra faire peser sur l'exercice 1894 l'exécution de la loi de 1893, bien qu'elle doive renoncer à les faire figurer au budget. »

Paul CUCHE.

Le Budget pénitentiaire a été successivement voté par la Chambre et le Sénat sans observations.